

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION n° 136

relative à l'établissement du taux unitaire de la République tchèque et de la République slovaque à compter du 1^{er} septembre 2015

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment ses articles 3.2 (e) et 6.1 (a),

Vu la Décision n° 132 de la Commission élargie du 5 décembre 2014 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2015,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

Le taux unitaire de la République tchèque est fixé à **43,08 EUR** à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2

Le taux unitaire de la République slovaque est fixé à **55,10 EUR** à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fait à Bruxelles, le 28.08.2015



Đorđe RATKOVICA
Président de la Commission